

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NIEDERMODERN**

SEANCE DU 23 mai 2014

ETAIENTS PRESENTS : Mme Dorothee KRIEGER, Maire, MM. VIGHI Christian, Adjoint, Eric HAETTEL, Adjoint, Mme Estelle ALLENBACH MM. Pascal BERNHARDT, Yves BUCQUET, Claude DUTT, Pierre FRESCH, Mme Anita HETZEL MM. Philippe LAEUFER, Michel LUX, Mme Corinne ZAEPFEL

ABSENTS EXCUSES : M. SOLD Nathanaël, Adjoint, Mme SOLD Mylène, M. SANCHEZ Luis

1. DESIGNATION DES DELEGUES
E.P.F. (Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin)

Mme le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de renouveler les délégués auprès de l'EPF. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués ci-après :

- Déléguée Titulaire : Mme Dorothee KRIEGER, Maire
- Délégué Suppléant : M. Christian VIGHI, Adjoint

2. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA C.C.I.D.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal dresse la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs qui seront désignés par M. le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin, à raison de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants

Titulaires :

M. Benoît WENDLING	7, rue de l'Ecole	
M. René SCHMITT	31 Grand Rue	
M. Gérard HOUDE	19 Rue des Jardins	
M. Bernard PISCHE	20A Grand Rue	
M. Herbert FRICKER	64 Grand Rue	
M. Albert SUSS	66 Grand Rue	
M. Christian VIGHI	4, rue d'Uberach	
M. Francis SPRINAR	83 Grand Rue	
M. Patrice BASTIAN	12 Rue des Jardins	
M. Claude DUTT	1B Cité Léopold	
M. Pascal DRION	1 Place de la Gare	PFAFFENHOFFEN
M. Benoît BRUNAGEL	2 Rue Jean Monet	LA WALCK

Suppléants :

M. Georges SCHMITT	65 Grand Rue	
M. Philippe SCHMITT	7 Cité Léopold	
M. Georges PAULI	28 Rue des Jardins	
M. Gilbert JUNCKER	10 Grand Rue	
M. Jean-Paul MULLER	3 Rue de la Colline	
M. Gérard FROELIGER	11 Rue des Jardins	
M. Wilfried ANDRES	17A, rue des Jardins	
M. Jean-Luc GEYER	41 Grand Rue	
M. Pierre DUTT	4 Rue de la Colline	
M. Eric HAETTEL	35 Rue des Jardins	
M. Jérôme FUTTERER	8 Rue d'Uberach	LA WALCK
M. Eugène HEPP	14 Rue de La Walck	UBERACH

3. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE EN ZONE ARTISANALE

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal

- décide de céder à la Communauté de Communes du Val de Moder la parcelle de terrain cadastrée en section 11 sous n° 178, de 13,59 ares, au prix de 500 € l'are
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet

4. PERSONNEL

Avancement de grade M. Bernard ZWIEBEL

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bernard ZWIEBEL, Agent Technique Principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions nécessaires pour un avancement de grade au poste d'Agent Technique Principal de 1^{ère} Classe.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} juin 2014.

Par ailleurs, et dans le cadre de la procédure des avancements de grade, le Conseil Municipal fixe les ratios d'avancement de grade qui seront soumis à la Commission Administrative Paritaire pour approbation.

► Détermination des taux de promotion Pour les avancements de grade

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

La commune de Niedermodern doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir. Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifie.

<u>GRADE D'AVANCEMENT</u>	<u>RATIO (%)</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Pour tous les grades des emplois de la commune de Niedermodern	100 %	----

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique Territoriale, et notamment de son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter à compter du 1^{er} juin 2014 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

5 D.I.A.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de renoncer à faire usage de son droit de préemption concernant la vente des terrains désignés ci-après et cadastrés en section 11 :

- parcelle n° 124 de 31,33 ares
- parcelle n° 125 de 10,79 ares
- parcelle n° 263/70 de 24,51 ares
- parcelle n° 257/168 de 4,74 ares

et appartenant à la Communauté de Communes du Val de Moder.

6. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 **Service Public Eau Potable et Assainissement**

Conformément aux textes en vigueur, le Maire présente au CM le rapport annuel pour l'année 2013 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable.

Après avoir entendu les explications du Maire, le CM approuve le rapport annuel 2013 établi par le Comité Directeur du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas Rhin.

7. DEMANDE DE SUBVENTION SCOLAIRE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 5 € par jour à Melle SCHEIDECKER Marguerite domiciliée 2 Grand Rue, scolarisée à l'Ecole de PFAFFENHOFFEN et qui a participé au voyage du 24 au 28 mars 2014 à LA BOURBOULE

8. PLU – PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de présentation d'un projet d'aménagement d'un lotissement privé situé au sud du lotissement STEINBERG aura lieu à la Mairie de Niedermodern

9. DIVERS

► Sécurisation de la Rue des Jardins et de la Rue des Merles

Mme le Maire soumet au Conseil un projet de sondage auprès de l'ensemble de la population de Niedermodern, dont le but est de recueillir les avis et suggestions des administrés pour différentes solutions de sécurisation de la Rue des Jardins et de la Rue des Merles.
Le Conseil Municipal approuve cette démarche.

► Immeuble PFEIFFER Lydia

Mme le Maire rend compte au Conseil de son entrevue avec Me LOTZ, Notaire à PFAFFENHOFFEN, et informe le Conseil qu'elle prendra prochainement contact avec la famille de Mme PFEIFFER en vue de l'élaboration d'une hypothèque conventionnelle.

► Organisation d'une course de cyclisme

Mme le Maire informe le Conseil que le Club de Vélo Road Team du Val de Moder, organise une épreuve de vélo à l'attention des écoles de cyclisme d'Alsace sur le ban de la commune de NIEDERMODERN dans les rues Gayling et Boecklin ainsi qu'une épreuve de cyclo-cross sur le chemin vers DAUENDORF.

Cette manifestation aura lieu le dimanche 22 juin 2014 entre 12 et 17 heures.